



PRIME D'ACTIVITÉ



1. Qu'est-ce-que la prime d'activité ?

La prime d'activité complète vos revenus modestes en cas d'activité professionnelle ou indépendante.

Les salariés et fonctionnaires de 18 ans ou plus, peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

La demande de prime d'activité se fait via un télé-service ou auprès de la Caf ou de la MSA.

2. Conditions d'attribution

Estimer ses droits à la prime d'activité sur le site : <https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>
Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez :

- Avoir une activité professionnelle et percevoir des revenus modestes depuis au moins trois mois.
- Résider en France de manière stable et effective.

Plafonds pour une personne seule (Prime d'activité 2022) :

- 1798 € pour un salarié célibataire sans enfant,
- 2285 € pour une personne seule avec un enfant.

3. Calcul

Le montant de la prime d'activité est calculé en prenant en compte :

- Un montant forfaitaire qui varie selon la composition du foyer et le nombre d'enfants à charge auquel il faut ajouter 61 % du montant des revenus professionnels du foyer.
- Cette somme pourra être bonifiée compte tenu des revenus professionnels de chaque travailleur.

La formule de calcul est la suivante :

Montant de la prime d'activité = (montant forfaitaire éventuellement majoré + 61 % des revenus professionnels + bonifications individuelles) – les ressources prises en compte du foyer.

4. Montant forfaitaire

Le montant forfaitaire (montant de base) est d'environ 550 € (553,71 € au 01/04/2021).

Ce montant est majoré en fonction de la composition du foyer et/ou en cas de situation d'isolement.

5. Majoration en fonction de la composition du foyer

• **Le taux de cette majoration est de :**

- 50 % pour la première personne supplémentaire,
- 30 % par personne supplémentaire,
- 40 % par personne supplémentaire au-delà de la troisième personne si le foyer comporte plus de 2 enfants ou personne de moins de 25 ans à charge (à l'exception de la personne avec qui vous vivez en couple).

• **Majoration pour isolement :** Si vous êtes parent isolé : célibataire, divorcé(e), séparé(e) ou veuf(ve) avec des enfants à charge ou enceinte, le montant forfaitaire est majoré et accordé à partir du mois au cours duquel survient l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance, prise en charge d'un enfant, séparation ou veuvage.